REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-:-:-:-:-

Fraternité - Justice - Travail
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de la République

N° 319 /P.R.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n° 61-42 du 18 Octobre 1961

- Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

D E C R E T E :

Article I.- Est nommé Procureur Général près la Cour Suprême, Monsieur Georges LINVAL, Procureur Général près la Cour d'Appel de Bamako et récemment mis à la disposition de la République du DAHOMEY.

Article 2.- Le Président de la Cour Suprême est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 18 Octobre 1961.-

H. MAGA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G	4
Tous Ministres	13
M.J.L.	5
C.Suprême	15
M.F.B.	5
Trésor	2
C.F.	2
J.O.R.D.	1